

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 9 février 2022

**Objet : Demande d'accès aux documents**  
**N/Réf. : 1847 00/2021-2022.553**

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 11 novembre dernier, visant à obtenir des documents portant notamment sur la requalification après une absence pour invalidité.

Voici les informations répondant au libellé de votre requête :

- 1. Tous les documents explicatifs sur le retour au travail d'une personne salariée à la suite d'une absence pour invalidité utilisés par les directeurs, gestionnaires et par le personnel de la Direction des ressources humaines :**
- 2. Tous les documents utilisés lors des formations données aux directeurs, gestionnaires et au personnel de la Direction des ressources humaines concernant le retour au travail d'une personne salariée à la suite d'une absence pour invalidité :**
- 3. Toutes les lettres explicatives ou tous les courriels types transmis aux personnes salariées lors de leur retour au travail à la suite d'une absence pour invalidité :**

Vous trouverez ci-joint les documents répondant aux points 1, 2 et 3 de votre demande.

... 2

**4. Manuel d'interprétation du chapitre 8 de la convention collective en vigueur ou antérieure le cas échéant :**

Ce manuel relève de la compétence d'un autre organisme public, et ce, conformément à l'article 48 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1). Ainsi, vous devez adresser cette partie de votre demande à la responsable de l'accès aux documents du Secrétariat du Conseil du trésor, aux coordonnées suivantes :

**Secrétariat du Conseil du trésor**

Madame Sin-Bel Khuong

Directrice du bureau du secrétaire  
et responsable PRP

875, Grande Allée Est, 4, Secteur 100

Québec (Québec) G1R 5R8

Téléphone : 418 643-1977

Télécopieur : 418 643-6494

[acces-prp@sct.gouv.qc.ca](mailto:acces-prp@sct.gouv.qc.ca)

Vous trouverez ci-joint l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi sur l'accès ainsi que l'extrait de la Loi sur la disposition invoquée.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3